



Clause de préciput

Par Riridu77

Bonjour

Marié avec donation au dernier des vivants avec 3 enfants du même mariage nous souhaitons rajouter une clause de préciput sur notre résidence principale. doit on avoir l'accord de nos enfants et devons nous les informer ?

Cordialement

Merci d'avance pour votre réponse

M Riridu77

Par Zénas Nomikos

Bonjour,

non vous n'avez pas besoin de l'accord des réservataires.

[url=https://avocatcazals.com/definition-clause-preciput-succession/]https://avocatcazals.com/definition-clause-preciput-succession/[/url]

Par kang74

Bonjour

Il faut voir avec le notaire les modalités à mettre en place pour une clause de préciput, dont je n'en comprends pas bien la légitimité avec des enfants communs et une donation au dernier vivant d'une telle clause .

En effet le conjoint survivant est protégé, les enfants ne peuvent pas vendre le bien et sortir de l'indivision avec seulement 1/3 des 3/4 de votre part en nue propriété et la part du survivant en PP .

La donation au dernier vivant permet donc d'avoir 1/4 en PP+ l'usufruit de la part du conjoint décédé .

La clause de préciput dans le contexte d'enfant commun aurait pour incidence de les priver de l'abattement sur succession prévu de l'un ou l'autre .

Faites le point avec le notaire pour, par rapport à votre situation personnelle, voir si cette clause amène plus de bénéfices que d'inconvénients.

Par Riridu77

Merci à vous pour votre réponse rapide

Cette clause est pour notre résidence principale afin de pouvoir la vendre sans avoir le souci que l'un des réservataires s'y oppose.